

PROCES VERBAL

SÉANCE DU 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mai à 19 heures, le Conseil Municipal de Mérindol, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BATOUX, Maire de MERINDOL.

Présents : Mmes et MM. BATOUX Philippe, FASSETTA Véronique, KERMARREC Sandro, BUCHACA Sophie, HENRI PRUS Sophie, CONSTANS Alain, WEILL Sabine, PERRET Magali, HISETTE Olivier, FARRUGIA Martine, ROUILLES Patrick, RODRIGUEZ Sylvie, BERTE Jean-Louis, ROMEU Geneviève, BELHADJ ALI Achraf, PATIGNY Alison,

Absents ayant donné procuration : CHABALIER Christian à ROUILLES Patrick, PORTUGAL Benoit à BATOUX Philippe, CHARBONNIER Henri à BELHADJ ALI Achraf.

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : BUCHACA Sophie

Approbation du PV de la séance précédente à l'unanimité : une observation est faite sur le fait que le PV précédent ne retranscrit pas l'intégralité des échanges. Il est clarifié que le compte-rendu n'est pas une retranscription exhaustive. Il est proposé aux élus de l'opposition de fournir un résumé de leurs interventions pour garantir l'exactitude de leurs propos dans le PV.

Modification de l'ordre du jour proposée portant approbation du tableau des subventions, acceptée à l'unanimité

Décisions : 1 portant détermination des tarifs du séjour en montagne organisé par l'ALSH cet été

DIA : 7

OBJET : JURY D'ASSISES

Le Conseil Municipal,

Vu le titre 1^{er} du livre II du code de la procédure pénale et notamment les articles 254 à 267 et A.36-13 ;

Vu le décret 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole des départements d'outre-mer, de Saint Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale et relatif au nombre des jurés de la Cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRTE-2026-N°021 en date du 11 mars 2026 fixant le nombre et la répartition des jurés de la Cour d'Assises de Vaucluse en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2027 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

Article 1

Il est procédé au tirage au sort parmi les personnes âgées de plus de 23 ans au cours de l'année civile et inscrites sur la liste électorale.

Ce tirage au sort désigne un nombre triple du nombre de jurés figurant dans l'arrêté : 2 pour Mérindol soit 6 au total.

Article 2

Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de Mérindol est la suivante :

- Monsieur AUBERT Didier, Dominique né le 30/06/1989 à Manosque (04) demeurant 456 Chemin de la Barricade Mas de la Roche Mallière 84360 Mérindol ;
- Madame BATOUX Dominique, Marie, Françoise, née le 19/12/1950 Reims (51) demeurant 633 Chemin du Grand Champeau 84360 MERINDOL ;
- Monsieur BIANCIOTTO Raymond, Louis né le 14/06/1952 à Lauris (84) demeurant 5 rue de la Muse 84360 Mérindol ;

- Monsieur DELAYE Frédéric, Michel né le 03/11/1973 à Cavaillon (84) demeurant 51 Chemin des Rousseaux 84360 MÉRINDOL ;
- Madame GENIS Laurence, Evelyne, Danielle née le 20/04/1983 à Cavaillon (84) demeurant 15 Résidence les Magnans 84360 MÉRINDOL ;
- Madame L'HOSTIS Léna, Eva née le 03/05/2001 à Cavaillon (84) demeurant 85 Chemin des Tousques 84360 MÉRINDOL ;

VOTE : 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS. PROPOSITION DES MEMBRES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – CCID 2026

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 9 membres pour notre commune :

- le Maire ou l'Adjoint délégué, président ;
- 8 commissaires, dans les communes de plus de 2000 habitants ;
- Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessous dressée par le conseil municipal.
La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **32** noms :
- 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants ;

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Vu la demande de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de VAUCLUSE datée du 30 mars 2026, relative au renouvellement de la CCID suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Vu la proposition de M. le Maire comprenant les 16 titulaires et 16 suppléants sur la liste ci-dessous, qui sera soumise au Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) par le conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

. **DECIDE** de proposer à Monsieur le Directeur des services fiscaux une liste de 32 contribuables, à savoir précisément :

16 Titulaires	16 Suppléants
1. Bernard CHAPAY	1. Sandro KERMARREC
2. Achraf BELHADJ ALI	2. Nadine PERIN
3. Mathieu RIPERT	3. Sylvie RODRIGUEZ
4. François DARBON	4. Henri CHARBONNIER
5. Jacqueline COMBE	5. Patrick ROUILLES
6. Cécile BOUDOIRE	6. Didier ZINS

7. Michel MEYNARD	7. Bruce BREPSON
8. André GINET	8. Alain CONSTANS
9. Yves BOUDOIRE	9. Sylvie MIQUEL
10. Alain PERIN	10. Nicole DEL CISTIA
11. Daniel BLOCH	11. Eugène FERRE
12. Jean-Pierre PINARD	12. Jean-Louis BERTE
13. Muriel VELU	13. Michèle PERSICO
14. Véronique FASSETTA	14. Richard JURAMY
15. Pierre MARCHESANO	15. Patricia CHALLET
16. Christiane RICHIER	16. Alain VALLIER

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération.

VOTE : 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT AUPRES DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES ACTIONNAIRES, DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN QUALITE DE CENSEUR, DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DE LA SOCIETE TERRITOIRE VAUCLUSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5 ;

Vu le code de commerce ;

Vu la délibération n°67-23 du 19 décembre 2023 approuvée portant adhésion à la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE ; Monsieur le Maire rappelle que la commune de Mérindol est actionnaire de la Société publique locale Territoire Vaucluse, mais ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la collectivité est représentée par le biais de l'assemblée spéciale des actionnaires, constituée en application des dispositions de l'Article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales. Elle est également représentée au conseil d'administration en qualité de censeur, sans voix délibérative.

Suite aux élections municipales et communautaires, il convient de procéder à la désignation du représentant de la collectivité qui siègera au nom de la commune de Mérindol :

- à l'assemblée spéciale des actionnaires ;
- aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires ;
- au conseil d'administration en qualité de censeur.

En conséquence, M. le Maire demande aux conseillers au vu des éléments présentés de bien vouloir se prononcer sur cette désignation du représentant à la SPL VAUCLUSE.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** M. CHABALIER Christian pour assurer la représentation de la collectivité au sein :
 - de l'assemblée spéciale des actionnaires ;
 - du conseil d'administration en qualité de censeur ;
 - des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société TERRITOIRE VAUCLUSE ;
- **AUTORISE** M. CHABALIER Christian à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

OBJET : MODIFICATION TARIFAIRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE » 2026

Monsieur le Maire souligne auprès des conseillers la qualité de service rendu par l'équipe de restauration scolaire, qui collabore avec les producteurs locaux afin d'assurer un rapport qualité / prix remarquable.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'un dispositif triennal de tarification sociale applicable à Mérindol depuis le 15 juillet 2022, consiste à verser une aide de 3 € aux communes qui mettent en place une tarification sociale des cantines scolaires avec notamment un prix de repas inférieur ou égal à 1 € pour les enfants des familles les plus défavorisées. Monsieur le Maire précise également qu'à compter du 19 avril 2024, il a été souscrit l'Avenant EGALIM N°1 permettant de verser à la commune, en sus de l'aide initiale de 3 €, la bonification du dispositif EGALim d'1 € supplémentaire, par repas sous réserve de télédéclarer lors des campagnes d'ouverture les valeurs d'achat alimentaire de notre cantine scolaire. Monsieur le Maire propose par ailleurs de modifier les tarifs du repas des enfants en fonction du Quotient Familial comme indiqué dans le tableau ci-dessous, à compter du mois de juin 2026 :

Quotient Familial	Tarif repas
Tranche A > à 1496	3,00 €
Tranche B de 997 à 1496	2,70 €
Tranche C de 797 à 996	2,40 €
Tranche D de 401 à 796	1 €
Tranche E - 401	0 €

Le repas adulte étant également modifié pour passer à 5,00 €. Monsieur le Maire demande aux conseillers au vu des éléments présentés de bien vouloir se prononcer sur la modification de tarification des repas de la cantine scolaire.

- Une opposition est exprimée, arguant de la charge sur les parents qui travaillent.
- Question : Mme Alison PATINY
- je voulais savoir est-ce que on augmente enfin de 15% parce que la cantine est déficitaire ou alors la cantine est déficitaire ?
- Mr Le Maire : je vous le confirme. D'ailleurs, si vous trouvez une cantine qui est excédentaire, une cantine municipale scolaire qui est excédentaire. Je suis tout à fait preneur de l'exemple. La cantine, un repas à la cantine se décompose en 3 éléments le prix des denrées que nous achetons, qui a augmenté de 20% pendant la période que vous connaissez, le salaire des agents et les fluides. C'est une politique évidemment de la commune qui est totalement assumée. Nous souhaitons que tous les enfants puissent rester à la cantine et nous souhaitons assurer à chaque enfant de la commune un repas équilibré à 12h00, à un tarif qui permette aux familles de payer leurs factures en fin d'année.
- Alison PATINY : On ne peut pas de temps en temps leur faire, enfin, je sais que les gosses ils adorent ça, frites, saucisses ou des trucs comme ça qui coûteraient du coup un peu moins cher et qui feraient un peu augmenter les recettes.
- Mr Le Maire : Mais cela se fait de temps en temps, tous les repas ne n'ont pas le même coût, on est sur une moyenne. Moi, la philosophie que j'avais il y a maintenant un certain nombre d'années, c'était de dire les familles payent ce qu'il y a dans l'assiette, c'est à dire les denrées, et la collectivité assume les fluides et le personnel.
- BELADJALI Achraf : On le voit maintenant, on est obligé d'augmenter le tarif de la cantine pour ceux dont les parents qui vont travailler.

VOTE : 16 voix pour, 0 abstention, 3 contre,

- **APPROUVE** la modification de tarification de la restauration scolaire à compter du 1^{er} juin 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT ANNEE 2026 - FSL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de participation du Conseil Départemental par lettre réceptionnée le 30 avril 2026, qui pour faire face à la grave crise du logement alloue des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement, mais également pour le règlement des dettes locatives, ainsi que des impayés d'eau, d'énergie, et téléphone ;

Considérant qu'en 2025, 2 bénéficiaires de Mérindol ont bénéficié de ces aides en matière de logement, d'impayés énergie et d'impayés d'eau représentant la somme globale de 3 802,00 € ;

Considérant que les participations préconisées sont calculées en fonction du nombre d'habitants de la commune et que le montant de chaque participation s'établit comme suit :

- ❖ FSL 0,1068 € par habitant
- ❖ énergie 0,1602 € par habitant
- ❖ eau 0,1602 € par habitant

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de participer à ce Fonds au prorata de la population, en versant la somme de 991,00 € ;
- **INSCRIT** cette dépense sur le budget communal en cours
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération.

VOTE : 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES ANNEE 2026 - FAJ

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la demande de participation du Conseil Départemental par lettre réceptionnée le 5 mai 2026 ayant pour compétence la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes, dispositif mis en place en faveur des jeunes en difficultés (de 18 à 25 ans), afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle, et le cas échéant, leurs apporter des secours temporaires de nature à faire faire à des besoins urgents ;

Considérant que ce fonds a permis à 346 jeunes Vauclusiens de bénéficier d'une aide financière en 2025.

Pour information, fin 2025 1 jeune de MÉRINDOL a fait l'objet d'un ajournement de sa demande pour faute de pièce.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE**, de participer à ce fonds pour un montant total de 232,10 € pour l'année 2026 ;
- **INSCRIT**, cette dépense sur le Budget communal en cours ;
- **AUTORISE**, le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération.

VOTE : 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

OBJET : TABLEAU D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS - 2026

ASSOCIATION	SUBVENTION 2025	DEMANDE 2026	MONTANT ALLOUÉ 2026
AEVHL	2 000,00	2 000,00	2 000,00
AME	0,00	0,00	0,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIER DE MERINDOL	900,00	3000,00	1500,00
ASA DES IRRIGATIONS	3 800,00	4 000,00	3 800,00
CAPEM	1 500,00	1 500,00	1 500,00
CENTRE PNB France	0,00	1 650,00	500,00
CHEVRONS TRACTIONS LUBERON	1 500,00	1 500,00	1 500,00
COMMUNES FORESTIERES VAUCLUSE	400,00	400,00	0,00
COOPERATIVE SCOLAIRE	7 860,00	4 500,00	12 360,00
CYCLO CLUB	600,00	600,00	600,00
ECOLE DE MUSIQUE LOUIS CHEDID - LAURIS	3 000,00	3 500,00	3 500,00
LA BOULE MERINDOLAISE	600,00	600,00	600,00
LA STRADA	1 000,00	800,00	800,00
LES JARDINS DU LAVOIR	300,00	300,00	300,00
LES TOXOTES DU VAL DE DURANCE	500,00	0,00	0,00

ASSOCIATION	SUBVENTION 2025	DEMANDE 2026	MONTANT ALLOUÉ 2026
-------------	--------------------	-----------------	------------------------

LI CIGALOUNS S' AMBIANCENT	5 000,00	7 000,00	3500,00
MERINDOL CULTURE	10 500,00	8 500,00	8500,00
MERINDOL EN FETE	14 000,00	12 000,00	12 000,00
PREVENTION ROUTIERE	0,00	350,00	350,00
SOCIETE DE CHASSE LA PROTECTRICE	1 200,00	1 200,00	1 200,00
RESTOS DU COEUR	0,00	1 000,00	0,00
SPORTING CLUB LUBERON	3 000,00	3 000,00	3 000,00
TENNIS CLUB	1 500,00	2 300,00	2 000,00
THE RELARGUIER'S FESTIVAL	2 000,00	4 000,00	2 500,00
UNION DE VAUCLUSE DES DDEN	50,00	50,00	50,00
UNION DEPARTEMENTALE DES SP DE VAUCLUSE	0,00	300,00	300,00

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

Une discussion a lieu sur la subvention de 3800 € (4000 € demandés) à une association ayant des frais importants (irrigation, tracteur). Un désaccord est exprimé sur le refus des 200€ supplémentaires. Une question est posée sur la subvention à l'Association "Le Relargui Festival", composée de 4 commerçants, qui finance des animations estivales.

- **DECIDE** d'approuver le versement des subventions inscrites au tableau ci-dessus ;
- **DIT** que ces crédits sont inscrits au Budget primitif de l'année 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération.

VOTE : 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

Questions diverses :

M. BATOUX Philippe : Un conseil est prévu le 5 juin pour le vote des délégués aux élections sénatoriales.

Une circulaire préfectorale impose une réception des PV avant 20h00 le même jour, ce qui pourrait nécessiter d'avancer l'horaire du conseil, il est possible que ce conseil ne traite que de ce vote.

M. BELHADJ ALI Achraf : Une inquiétude est soulevée concernant la dégradation du climat de sécurité à Mérindol (tirs de mortier, dégradations, bagarres...).

M. BATOUX Philippe : confirme que la situation est préoccupante depuis l'incendie des tribunes en août 2025 et que des plaintes sont systématiquement déposées. La commune travaille en étroite collaboration avec la Gendarmerie, dont la présence a été renforcée, une intervention policière majeure a récemment eu lieu. Le maire attend une "riposte pénale" du procureur, qui a également mis en œuvre une enquête sociale.

M. BELHADJ ALI Achraf : La situation de sécurité dégradée dans la commune reste une préoccupation majeure sans qu'une solution concrète ou un plan d'action immédiat n'ait été adopté, au-delà des mesures déjà en place.

Levée de séance à 19h55

Mme Sophie BUCHACA



M. Philippe BATOUX
Maire de Mérindol

